

03 fév 2012 -15:25

Conseil des ministres du 3 février 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

03 fév 2012 -15:15

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2012

Mesures judiciaires alternatives

Reconduction en 2012 des conventions conclues avec les villes et communes relatives aux projets de mesures judiciaires alternatives

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise la reconduction des projets de mesures judiciaires alternatives en 2012.

Ces projets, soutenus financièrement par le biais de conventions, prévoient un encadrement de diverses mesures et sanctions judiciaires alternatives comme la peine de travail, la formation et la thérapie pour les auteurs. Ils constituent un volet important au sein de la politique d'exécution des peines et leur continuité est une nécessité.

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation positive par la ministre de la Justice, notamment sur la base des avis des commissions d'évaluation et de suivi d'arrondissement, présidées par le procureur du roi.

Le budget nécessaire, qui s'élève à 6.236.381,40 euros, est réservé sur la partie du Fonds de sécurité allouée chaque année à la Justice et sur le solde inutilisé des montants alloués à la Justice les années précédentes.

(*) accordant une aide financière aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel chargé de l'encadrement des peines et mesures judiciaires alternatives pour l'année 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

03 fév 2012 -15:20

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2012

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

03 fév 2012 -15:05

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2012

Circulaires relatives aux plans de personnel dans les services publics

Sur proposition du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vanackere, du ministre du Budget Olivier Chastel et du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé trois projets de circulaires (*) relatives aux plans de personnel dans les services publics.

Les SPF et SPP sont invités à élaborer leurs plans de personnel pour 2012 et à esquisser les grandes lignes de ceux de 2013. Un monitoring strict des moyens humains et budgétaires sera observé afin d'évaluer avec précision l'évolution des équivalents temps plein (ETP) et de la marge budgétaire réelle et structurelle. L'objectif est de maintenir ou d'augmenter la qualité des services rendus tout en mettant en oeuvre le plan d'économie du gouvernement.

- (*)
- projet de circulaire sur l'information relative aux enveloppes de personnel 2012 et 2013 et aux plans de personnel 2012
 - projet de circulaire sur les informations relatives au monitoring du personnel et des crédits de personnel
 - projet de circulaire sur l'information relative à la méthodologie pour l'élaboration et le suivi de l'exécution d'un plan de personnel sur la base de l'enveloppe de personnel

La directive n°605 du 10 décembre 2010 est abrogée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget et
de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier
ministre et ministre des Finances et du Développement
durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

03 fév 2012 -15:00

Appartient à [Conseil des ministres du 3 février 2012](#)

Mesures d'économies sur les spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui visent à prendre des mesures d'économies sur les médicaments, conformément aux décisions du gouvernement pour le budget des soins de santé en 2012.

Le premier projet (*) concerne le ticket modérateur. Il fixe un plafond de remboursement au niveau de la spécialité la moins chère de chaque molécule pour les classes de médicaments qui représentent des dépenses importantes et où la concurrence est particulièrement présente. Ce plafond sera calculé par forme et dosage identique et par taille de conditionnement comparable au sein de la molécule.

Le second projet (**) permet d'exécuter les mesures suivantes :

- suppression du lien entre le médicament générique et son original de référence ;
- délivrance du médicament le moins cher ou se trouvant dans une fourchette de 5 % dans une prescription en DCI (dénomination commune internationale) ;
- réduction de moitié de l'exception accordée quant à l'application du système de remboursement de référence pour les formes injectables, les formes galéniques différentes et les molécules soeurs des originaux soumis à concurrence génériques ;
- fixation de la catégorie F pour un remboursement forfaitaire des médicaments contre l'ulcère gastrique ;
- inclusion de l'EPO dans le forfait pour les patients hospitalisés.

Les projets ont reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire et du Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI. Ils sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1991 fixant l'intervention personnelle des bénéficiaires dans le coût des fournitures pharmaceutiques remboursables dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

(**) modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

03 fév 2012 -15:10

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2012

Application de l'interruption de carrière au personnel contractuel de la Commission communautaire française

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande de la Commission communautaire française de rendre applicables certaines formes d'interruption de carrière à ses membres du personnel contractuels.

La Commission communautaire française souhaite en effet modifier le règlement de l'interruption de carrière pour les travailleurs contractuels. Ceux-ci obtiennent le droit au congé parental et au congé pour assistance médicale à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2e degré, atteint d'une maladie grave.

Le Conseil des ministres fédéral est compétent pour rendre applicables les dispositions de l'article 3 de l'arrêté cadre du 7 mai 1999 aux autorités publiques non fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>